PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents: GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ I-S. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. CARREAU V. NISOLE F. MATTONAI R. VIDAL A. LESSELINGUE

T. CROUZET C.

Excusées: BELLOT-MAUROZ S. NAVARRO A. (Pouvoir à PETE K)

Absents: BENLLOCH K. GUILLON A.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE est élue secrétaire.

1) Décision modificative - Cessions à la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose que dans le cadre de la cession de parcelles à la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Sens	Section	Ор.	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	Opérations patrimoniales	041	204412	Bâtiments et installations	196 574,75 €
Sens	Section		Chap.	Art.	Objet	Montant
					Objec	TATOTICATIC

196 574,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits budgétaires cidessus.

2) Décision modificative - Acquisition d'espaces communs - Le Puits des Ayres Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose que dans le cadre de l'acquisition des espaces communs du lotissement Le Puits des Ayres, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Sens	Section	Ор.	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	Opérations patrimoniales	041	2151	Réseaux de voirie	2 400,00 €
Sens	Section		Chan	Art	Ohiet	

Sens	Section	·	Chap.	Art.	Objet	Montant
R	I	Opérations patrimoniales	041	1328	Autres	2 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits budgétaires cidessus.

3) Police Municipale - Régime indemnitaire

Vu le code général de la fonction publique :

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°50/2008 du 3 juillet 2008 instaurant l'indemnité spéciale de fonction s pour le cadre d'emplois des agents de police municipale;

Vu la délibération n°43/2010 du 28 octobre 2010 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emplois des agents de police municipale;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 21 octobre 2024,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des

cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,

- d'en déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,

- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence ...),

- de préciser la date d'effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 : L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.
- -la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montant comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe	Part variable
Agents de police municipale	30 %	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Efficacité dans le travail et réalisation des objectifs
- Oualités relationnelles

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus mentionnés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT)

Article 3 : La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond soit 2 500 €. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

En cas de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle et en cas de service à temps partiel thérapeutique, l'ISFE suit le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISFE est maintenue intégralement.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

4) Changement de temps d'emploi

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la mise en retraite pour invalidité d'un agent occupant un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet avec une autorisation de travail à temps partiel, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Vu l'avis du Comité social technique en date du 21 octobre 2024,

Il est proposé de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26 heures 30 hebdomadaires et de créer, à la même date, un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaires.

Cette modification de temps d'emploi prendra effet au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26 heures 30 et de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025.

5) Création d'emplois d'Agent de Maîtrise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la liste d'aptitude en date du 28 novembre 2024 pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise par voie de promotion interne,

Vu les besoins de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création de trois emplois d'Agent de Maîtrise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de trois emplois d'Agent de Maîtrise au 1^{er} janvier 2025 dont deux à temps complet et un à 24 heures hebdomadaires.

6) Enquête publique préalable au projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny sur les communes de Vergèze et Codognan

Monsieur le Maire expose que le comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre-Vistrenque, compétent à titre principal en matière GEMAPI pour le bassin versant des Gardons et le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle (CCRVV) sont gestionnaires du système d'endiguement sur les communes de Vergèze et Codognan.

À ce titre, l'EPTB Vistre-Vistrenque se porte maître d'ouvrage des travaux de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny et de la renaturation au droit des communes de Vergèze et Codognan.

Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'EPTB Vistre-Vistrenque et de la CCRVV est donc diligentée.

En application des articles L.123-2 du code de l'environnement, des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme, l'avis du Conseil Municipal est requis préalablement au lancement de l'enquête publique.

Après lecture du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité., émet l'avis suivant : Avis favorable.

7) Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire expose:

En application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée dans pour cet exercice est précisée dans le rapport.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

8) Contrat territorial – Aménagement de la RD 104 dans la traversée d'agglomération – Tranche 3 – Rue de Vergèze - Conventions de financement et de transfert de gestion et d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat territorial afférent à l'aménagement de la RD 104 – Tranche 3 – rue de Vergèze, il est nécessaire de signer une convention de financement et de transfert de gestion et une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Conseil départemental du Gard.

La convention de financement et de transfert de gestion fixe les modalités financières de la participation du

Conseil Départemental et définit la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre la commune et le département, conformément au règlement de voirie départemental.

La participation du Conseil départemental s'élève à 208 712,00 €.

Il est rappelé qu'à l'issue des travaux, l'intégralité de la RD 104, en agglomération, sera cédée à la commune par le département.

La convention d'occupation temporaire du domaine public autorise la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental (chaussée, trottoirs, pistes cyclables, plantations ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de financement et de transfert de gestion et d'occupation temporaire du domaine public avec le Conseil Départemental du Gard.

9) Contrat Bourg Centre Occitanie

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional Occitanie a mis en place le dispositif de Boug Centre en faveur des communes ayant une fonction de centralité au sein de leur bassin de vie.

Il vise à contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement des communes bénéficiaires à travers un soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet global pluriannuel. Un premier dispositif mis en place pour la période 2018-2021 a vu la conclusion de 450 contrats Bourgs Centres. Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et à accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, qui repose sur trois piliers :

promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,

rééquilibrage territorial,

- adaptation et résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque territoire de projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération des Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie, et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent contrat Bourg-Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la commune de Codognan, la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle et le PETR Vidourle Camargue.

Il organise entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Il a également pour objectif d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Codognan, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants déclinés en 4 axes stratégiques:

AXE 1: Structurer et organiser un réseau de déplacement efficient et partage entre les modes

- AXE 2 : Mettre en place une stratégie urbaine axée sur la cohésion des entités urbaines existantes et sur un développement raisonné de l'urbanisation

- AXE 3 : Conforter le dynamisme économique

- AXE 4 : Protéger et valoriser la patrimoine naturel et bâti

Les actions retenues pour la période 2022-2028 :

Action 1.1 : Améliorer et faciliter le report modal de la route vers le rail

Pôle d'échange multimodal

Action 1.4 : Améliorer les conditions de déplacement à l'échelle de la commune

- Installation de garages à vélos

Action 1.5 : Redéfinir les usages et les fonctions des espaces publics en lien avec les déplacements

· Aménagement de la place de la République

- Désimperméabilisation de la place de l'Hôtel de Ville

Action 2.4 : Conforter et compléter l'offre en équipements

- Création d'un espace associatif
- Réhabilitation du boulodrome
- Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire
- Aménagement du cimetière

Action 4.4: Inscrire un développement urbain respectueux de l'environnement et des paysages

- Sécurisation de la digue et la renaturation du Rhôny

La Région pourra intervenir conformément à ses dispositifs en vigueur. Les projets sollicitant la Région devront donc faire l'objet d'une demande de subvention auprès de cette dernière afin de confirmer leur éligibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le contrat 2ème génération des Bourgs Centres Occitanie
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

10) SIVOM du Moyen Rhôny – Rapport annuel (2023) sur le prix et la qualité Des services Eau et Assainissement

Monsieur Alain SOUBEIRAN expose que la commune a été destinataire du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Après exposé du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

Approuvé le 27 janvier 2025

Le Maire,

Philippe GRAS

La Secrétaire, Karine PETE

Publication le 28 janvier 2025

